



## VILLE DE SHANNON

Procès-verbal  
Séance extraordinaire  
Conseil municipal  
20 avril 2023 à 17h45  
Hôtel de Ville  
50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (674-21)* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public.

En présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3) et de M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de Mme Lynn Chiasson (district no 4) et de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale par intérim, directrice des finances et trésorière, Marie-Josée Monderie et de la greffière Mélanie Poirier.

### 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville dans les délais requis.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (674-21)*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 24 heures avant sa tenue.

### 2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes L.R.Q.*, c. C-19 (ci-après nommée « *LCV* ») qui prévoit que la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit à la greffière de la Ville. Celle-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 *LCV* ou par un moyen technologique, auquel on y joint un bordereau d'envoi.

Conformément à l'article 325 de la *LCV* qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que la greffière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 18 avril 2023 tel qu'il appert sur les documents déposés.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Documents déposés*

### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

---

À 17 h 46 Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

443-04-23

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Trésorerie
6. Urbanisme
7. Ressources humaines
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

### **5. TRÉSORERIE**

---

#### **5.1 Dépôt au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet I**

444-04-23

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

Considérant que la ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 445 236,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 722 618,00 \$ ;

Considérant que la ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

Que le conseil de la ville de Shannon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Josée Monderie est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. URBANISME**

---

### **6.1 Demande de Projet particulier PPCMOI2023-90017 concernant le lot 4 368 385 situé au 17, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36**

445-04-23

Considérant la demande de Projet particulier PPCMOI2023-90017 déposée par la propriétaire du lot 4 368 385 situé au 17, rue Saint-Patrick, zone C-36 ;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (608-18) qui établit la possibilité de faire une demande de projet particulier ;

Considérant que cette demande vise la réalisation de l'exercice d'un usage d'agriculture sans élevage dans la zone C-36 ;

Considérant que le projet consiste principalement à opérer un commerce de vente au détail d'équipement et de produit servant pour le jardinage occupant le rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

Considérant que le projet inclut aussi l'exercice d'un usage d'agriculture sans élevage par la production de légumes et d'autres végétaux qui seraient cultivés et vendus sur place ;

Considérant que la production de légumes et végétaux se fera dans des tours jardin par un procédé de culture aéroponique ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est exprimé en faveur de la demande du PPCMOI2023-90017 ;

Considérant la résolution 426-04-23 « Demande de Projet particulier PPCMOI2023-90017 concernant le lot 4 368 385 situé au 17, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36 » adopté par le Conseil municipal le 3 avril 2023 ;

Considérant la tenue d'une consultation publique en date du 18 avril 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, lors de laquelle la demande de Projet particulier a été présentée aux personnes intéressées ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique tenue le 18 avril 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

Que le conseil soit favorable à l'acceptation du Projet particulier PPCMOI2023-90017 sous réserve de la procédure permettant aux personnes intéressées de demander que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **7.1 Nomination de Mme Marie-Josée Monderie – Coordonnatrice des mesures d'urgence**

446-04-23

Considérant le Plan de sécurité civile de la Ville de Shannon adopté le 7 octobre 2019 ;

Considérant le souhait du Conseil de désigner la Directrice générale par intérim, Mme Marie-Josée Monderie, au titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

De désigner, Mme Marie-Josée Monderie, au titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile;

Que Mme Marie-Josée Monderie assume les fonctions supplémentaires de Directrice générale par intérim, directrice des finances et trésorière ;

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (674-21), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 17 h 53.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca).  
Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

447-04-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 17 h 54.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>i</sup>**

---

Mme la mairesse,  
Sarah Perreault

---

Mélanie Poirier,  
Greffière

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.